



Régime indemnitaire catégorie B administrative

mars 2013

La CFDT revendique l'harmonisation du régime indemnitaire pour mettre fin aux disparités qui existent dans les services, que ce soit entre la filière technique et la filière administrative ou entre les personnels MEDDE-METL et ceux de l'Agriculture ou des Finances. Pour la CFDT, l'objectif d'alignement par le haut doit permettre, à terme, l'intégration de tout ou partie des primes dans le traitement. Pour traiter les écarts les plus forts, notamment avec les personnels des Finances, un cadre pluriannuel est négociable.

Le régime indemnitaire, sur le champ MEDDE-METL, présente de très nombreuses inégalités, et certains personnels cumulent les désavantages : les femmes, la filière administrative... La prime de fonctions et de résultats (PFR), mise en œuvre pour les personnels de la filière administrative, doit être abandonnée. Elle ne répond pas à nos exigences d'efficacité collective et provoque essentiellement l'individualisme à outrance. Par ailleurs, l'éventail des coefficients, la cotation extrême des fonctions et l'opacité des « performances » ne participent pas du tout à la transparence exigée sur la rémunération.

La CFDT attend les propositions de la Fonction publique pour remplacer la PFR, et agira pour obtenir un dispositif équitable.

Nous exigeons :

- un rattrapage et une harmonisation par le haut entre les différentes filières (techniques et administratives, exploitation et de service) et entre les diverses origines ministérielles (Agriculture, Équipement, Industrie & Finances) ;
- une revalorisation des régimes indemnitaires des corps à petits effectifs, comme les assistantes sociales et les inspecteurs du permis de conduire.

SOMMAIRE

Commissions indemnitaires & Recours individuels	1
Évolution du régime indemnitaire de la catégorie B au MEDDE-METL.....	2
Régimes indemnitaires à l'Agriculture et aux Finances.....	3
Autres primes – RAFP - NBI	4

Commissions indemnitaires

Après concertation avec les organisations syndicales, l'administration a publié, le 3 août 2012, une note relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires. Ce document rappelle aux services l'obligation de réunir une commission indemnitaire auprès de chaque responsable d'harmonisation.

Il est téléchargeable ici :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/note_gestion_harmonisation_recours_commissions_indemnitaires_03-08-12.pdf

Recours individuels

L'administration a détaillé les procédures dans la note du 3 août 2012, partie III (voir lien ci-dessus). En résumé, si son régime indemnitaire est la PFR, l'agent peut saisir la CAP, sinon, il doit présenter un recours hiérarchique ; pour des modèles et des conseils, se rapprocher des équipes CFDT locales.

Évolution du régime indemnitaire de la catégorie B administrative

administration centrale

corps/grade	2010	2011	progression 2010-2011	2012
secrétaires administratifs				
classe normale IB ≤ 380	6 295	6 795	7,94 %	PFR
classe normale IB > 380	7 375	7 875	6,77 %	
classe supérieure	8 255	8 755	6,05 %	
classe exceptionnelle	9 395	9 895	5,32 %	

services déconcentrés

corps/grade	2010	2011	progression 2010-2011	2012
secrétaires administratifs				
classe normale IB ≤ 380	5 310	5 810	9,41 %	PFR
classe normale IB > 380	5 310	5 810	9,41 %	
classe supérieure	5 795	6 295	8,62 %	
classe exceptionnelle	6 160	6 660	8,11 %	
contrôleurs des tr. terrestres				
IB ≤ 380	5 459	5 959	9,15 %	PFR
IB > 380	5 801	6 301	8,61 %	
principal	6 351	6 851	7,87 %	
divisionnaire	6 632	7 132	7,53 %	
contrôleurs des aff. maritimes				
classe normale IB ≤ 380	5 600	6 100	8,92 %	PFR
classe normale IB > 380	6 960	7 460	7,18 %	
classe supérieure	7 620	8 120	6,56 %	
classe exceptionnelle	8 560	9 060	5,84 %	

IPCSR

corps/grade	2010	2011	2012	progression 2010-2012
3 ^e classe	4 945	5 179	5 413	4,35 %
2 ^e classe	5 820	6 199	6 579	5,78 %
1 ^{ère} classe	5 938	6 338	6 737	5,91 %

assistant-e-s de service social

corps/grade	2010	2011	2012	progression 2010-2012
ASS	6 185	6 688	6 688	8,13 %
ASS principaux	6 540	7 043	7 043	7,69 %

Ces tableaux décrivent la situation avant la fusion dans le corps des SACDD. Les montants affichés correspondent à la dotation annuelle globale (coefficient 1). Pour les tableaux « administration centrale » et « services déconcentrés », les montants de 2011 correspondent à ceux de 2010 plus 500 euros (moyenne donnée par l'administration) pour la mise en place de la PFR.

On constate la volonté manifeste d'utiliser les primes pour revaloriser les rémunérations, ainsi que la persistance ou la création d'écarts dont la justification ne s'explique pas au regard des emplois tenus et des missions exercées. Cette situation doit être corrigée, c'est le sens de nos interventions dans le cadre des discussions sur les « mesures catégorielles ».

Les bilans détaillés sont en ligne sur le site de la CFDT, en particulier ici pour celui de la PFR des B en 2012 :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/bilan_pfr_B_2012.pdf

Régime indemnitaire au ministère de l'Agriculture

administration centrale

corps/grade	2008	2009	depuis 2010
secrétaires administratifs			
classe normale IB ≤ 380	7 082	8 210	PFR
classe normale IB > 380	7 806	9 048	
classe supérieure	8 133	9 428	
classe exceptionnelle	8 941	10 364	

services déconcentrés

corps/grade	2008	2009	depuis 2010
secrétaires administratifs			
classe normale IB ≤ 380	4 900	4 916	PFR
classe normale IB > 380	6 045	6 064	
classe supérieure	6 627	6 651	
classe exceptionnelle	6 866	6 890	

assistant-e-s de service social

corps/grade	2010	2011	2012	commentaires
ASS	4 750	4 750	4 750	1 938 € de moins qu'au MEDDE
ASS principaux	5 250	5 250	5 250	1 793 € de moins qu'au MEDDE

Régime indemnitaire au ministère des Finances

Echelon NES	durée	Indice majoré NES	Administratifs Province - Montants mensuels					Traitement Brut mensuel
			A.C.F. ANNUELLE	I.F.T.S (8,33% du traitement)	P.Rendement (18% du traitement)	A.C.F. mensuelle	Total primes mensuelles	
13e éch		486	5 096 €	187 €	405 €	425 €	1 017 €	2 250 €
12e éch	4 a	466	4 914 €	180 €	388 €	410 €	978 €	2 158 €
11e éch	4 a	443	4 732 €	171 €	369 €	394 €	934 €	2 051 €
10e éch	3 a	420	4 323 €	162 €	350 €	360 €	872 €	1 945 €
9e éch	3 a	400	3 731 €	154 €	333 €	311 €	799 €	1 852 €
8e éch	3 a	384	3 276 €	148 €	320 €	273 €	741 €	1 778 €
7e éch	3 a	371	2 730 €	143 €	309 €	228 €	680 €	1 718 €
7e éch	3 a	371	2 730 €	143 €	309 €	228 €	680 €	1 718 €
6e éch	3 a	358	2 457 €	138 €	298 €	205 €	641 €	1 658 €
6e éch	3 a	358	2 457 €	138 €	298 €	205 €	641 €	1 658 €
5e éch	3 a	345	2 366 €	133 €	288 €	197 €	618 €	1 597 €
5e éch	3 a	345	2 366 €	133 €	288 €	197 €	618 €	1 597 €
4e éch	3 a	334	2 093 €	129 €	278 €	174 €	582 €	1 547 €
4e éch	2 a	334	2 093 €	129 €	278 €	174 €	582 €	1 547 €
3e éch	2 a	325	1 911 €	125 €	271 €	159 €	555 €	1 505 €
2e éch	2 a	316	1 729 €	122 €	263 €	144 €	529 €	1 463 €
1er éch	1 a	310	1 547 €	120 €	258 €	129 €	507 €	1 435 €

Les barèmes sont indexés sur le point d'indice pour l'IFTS et la prime de rendement, et sur le point d'ACF (allocation complémentaire de fonction), publié au JO ; ces deux points étant gelés depuis 2010, il n'y a pas eu d'augmentation depuis. Aux Finances, pas de PFR pour la catégorie B, et les primes B sont démodulées : le barème est strictement appliqué.

À titre d'exemple, voici le tableau du régime indemnitaire des secrétaires administratifs de classe normale, soit le 1^{er} grade du NES, pour des agents affectés « en province » (hors Île-de-France) ; attention, il s'agit de montants mensuels, ce qui correspond par exemple à 741 € x 12 = 8 892 € pour l'indice 384, soit l'échelon 8 du 1^{er} grade du NES, pour un an.

En Île-de-France, un agent de grade et d'échelon identique perçoit 9 216 € par an.

Un SA CS au 7^e échelon (IM 390) perçoit 809 € par mois en Île-de-France, et en région 779 €.

Un SA CE au 7^e échelon (IM 471) perçoit 1 048 € par mois en Île-de-France, et en région 1 005 € par mois.

Les cases en grisé correspondent à l'application de la garantie individuelle lors du passage au NES.

Certes, les écarts en haut de grille peuvent apparaître importants, mais sont-ils insurmontables ? Pour la CFDT, harmoniser passe par l'impérieuse nécessité de réduire les écarts au profit de ceux qui reçoivent le moins. Par exemple, atteindre 8 200 € (6^e échelon des Finances) pour un SA CN, c'est 500 € en plus par an pendant 5 ans. Nous pouvons le faire !

Les autres primes

La prime informatique

Elle est définie par le décret 71-343 du 29 avril 1971 modifié :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000331627&fastPos=1&fastReqId=116851121&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Une prime spécifique peut être attribuée au titre de l'exercice des fonctions informatiques.

L'octroi de cette prime est soumis à quatre conditions :

- être fonctionnaire,
- être régulièrement affecté au traitement de l'information dans l'une des fonctions informatiques,
- être titulaire d'un grade n'excédant pas le niveau hiérarchique maximum prévu pour chaque fonction,
- avoir vu sa qualification reconnue.

Concrètement, les qualifications correspondant aux corps de catégorie B (chef programmeur, programmeur, pupitreur) représentent des montants compris entre 300 et 400 € par mois, selon l'ancienneté de la reconnaissance de cette qualification.

La prime d'intérim

L'intérim se définit comme l'intervalle de temps durant lequel une fonction ou un emploi d'encadrement ou de mission est exercé par une autre personne que le titulaire, occasionnant pour ce dernier un accroissement de responsabilité ou une surcharge d'activité. Il est organisé pour une durée supérieure à un mois.

L'intérim doit faire l'objet d'une décision signée du directeur ou du chef de service.

En l'absence d'indemnité spécifique d'intérim, celui-ci est rémunéré sur la base du régime indemnitaire applicable à l'agent chargé de l'intérim, dans la limite des plafonds réglementaires. Il est versé sous la forme d'un complément exceptionnel non reconductible. Le « forfait fonction » est fixé à 250 € par mois pour les agents de catégorie A ou B. On applique la formule : dotation = forfait fonction x quotité de temps.

Circulaire en ligne ici : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/note_gestion_interim_11-10-11.pdf

RAFP : retraite additionnelle de la Fonction publique

Le régime additionnel de retraite des fonctionnaires a été créé le 1^{er} janvier 2005. Ce dispositif permet la prise en compte d'une partie des primes et indemnités dans le calcul des retraites des fonctionnaires, militaires et magistrats des trois fonctions publiques. Il s'agit d'un régime par répartition et par points, garanti par un mécanisme de provisionnement. Il est obligatoire pour tous les actifs.

Les droits à pension sont constitués à partir de cotisations versées à la fois par le fonctionnaire et son employeur. L'agent bénéficie ainsi d'un nombre de points retraite établis en fonction du montant des cotisations versées.

La cotisation est déductible du revenu imposable.

Le taux de cotisation est fixé à 5 % pour le fonctionnaire et 5 % pour l'employeur. La base de calcul de la cotisation est limitée à 20 % du traitement indiciaire brut de base.

La cotisation est calculée sur la base de l'indemnité de résidence, du supplément familial, des heures supplémentaires ainsi que sur les primes et indemnités non représentatives de frais, qui n'étaient pas à ce jour prises en compte dans le calcul de la retraite. Si la somme de ces "primes" est supérieure à 20 % du traitement brut, l'assiette est limitée à 20 %, si elle est inférieure, la cotisation de 5 % est appliquée sur cette somme (de même que le versement de l'État).

Une « fausse prime » : la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

Elle a pour objet de reconnaître la fonctionnalité de certains emplois par un avantage indiciaire de rémunération. Elle est attachée à un emploi qui doit correspondre soit à une responsabilité particulière en termes de fonctions exercées, de moyens mis en œuvre ou d'encadrement d'une équipe, soit nécessiter la détention et la mise en œuvre d'une technicité particulière. La liste des emplois est précisée par décrets pour chaque administration. Selon la catégorie, le montant de la NBI varie ainsi :

- catégorie C : de 10 à 20 points d'indice ;
- catégorie B : de 10 à 30 points d'indice ;
- catégorie A : de 20 à 50 points d'indice.



**ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER**

**Besoin d'une information ou d'un texte ?
Le bon réflexe : le site de la CFDT !**

<http://www.cfdt-ufetam.org/>

puis rubriques « CARRIÈRES », « Régime indemnitaire »